



Les prestations sociales

Les assurances sociales sont financées par les habitantes et les habitants de la Suisse. Le principe de solidarité s'applique : la majorité de la population contribue, tandis que des personnes ou des ménages défavorisés perçoivent une aide financière. L'assurance sociale est généralement obligatoire. Les cotisations sont prélevées directement sur le salaire des employés. En général, les retenues salariales correspondent à environ 12-18% du revenu brut. Les employeurs, les travailleurs indépendants et les personnes sans activité lucrative contribuent également à l'apport financier.

Brochure : Assurances sociales - séjour en Suisse et départ

Assurance vieillesse

La prévoyance vieillesse permet aux personnes retraitées de disposer de moyens suffisants pour subvenir à leurs besoins. Le système de la prévoyance en Suisse repose sur trois piliers : L'assurance vieillesse et survivants (AVS), la prévoyance professionnelle (caisse de pension) et la prévoyance vieillesse individuelle (3ème pilier).

Assurance vieillesse et survivants AVS (1er pilier)

L'assurance vieillesse et survivants (AVS) est une institution publique. En principe, toutes les personnes domiciliées en Suisse, quelle que soit leur nationalité, sont soumises à l'AVS (les travailleurs salariés à partir du 1er janvier après leur 17ème anniversaire et tous les autres à partir du 1er janvier après leur 20ème anniversaire). Pour les salariés, les cotisations sont prélevées chaque mois directement sur leur salaire, ainsi que les allocations perte de gain (APG) et l'assurance invalidité (AI). L'employeur prend en charge la moitié des contributions.

La rente est versée aux femmes à partir de 64 ans et aux hommes à partir de 65. Le montant de la pension mensuelle dépend des cotisations versées. En cas de décès, l'AVS soutient également la conjointe et les enfants du défunt (rente de veuve et d'orphelin). Chaque ressortissante et chaque ressortissant possède une carte AVS avec son numéro d'assurance personnel.

Caisse de compensation du Valais / www.vs.ch

Prestations complémentaires Canton du Valais / www.vs.ch

Centre d'information AVS/AI / www.ahv-iv.ch

Prévoyance professionnelle (2e pilier)

L'AVS ne permet généralement pas à elle seule de conserver le même niveau de vie à la retraite. C'est pour cette raison, qu'il existe également un plan de prévoyance professionnelle (caisse de pension), qui est obligatoire à partir d'un certain salaire annuel. Les cotisations sont déduites mensuellement du salaire; l'employeur en assume au moins la moitié. L'argent capitalisé dans l'institution de prévoyance est libéré à la retraite sous forme d'une rente ou d'un versement unique. Dans certains cas, l'argent peut également être versé plus tôt, par exemple, si vous créez votre propre entreprise, quittez la Suisse, construisez votre maison ou achetez un appartement.

Prévoyance professionnelle, caisse de compensation Canton du Valais / www.vs.ch

Centre de renseignement AVS/AI / www.ahv-iv.ch

Pension de vieillesse privée (3ème pilier)

Le 3ème pilier est un régime de retraite privé facultatif qui est récompensé par des déductions fiscales. Cette pension de vieillesse privé peut être souscrite auprès des banques ou des compagnies d'assurance. Il est conseillé d'économiser de l'argent avec le 3ème pilier afin de disposer d'une réserve à l'âge de la retraite.

Rente de vieillesse privée.ch / www.vs.ch

Site de comparaison en ligne / www.comparis.ch

Chômage

Tous les employés sont assurés contre le chômage. Les personnes qui perdent leur emploi perçoivent en règle générale une aide financière pendant un certain laps de temps. Le droit au chômage, le montant des indemnités et quand les allocations vont être versées seront dépendants par divers facteurs. Par exemple, depuis combien de temps on a travaillé auparavant ou pour quelle raison on se trouve au chômage. Les chômeurs doivent s'inscrire auprès de l'Office Régional de placement (ORP) dès que la date du licenciement est connue. Les différentes étapes à respecter et la marche à suivre y sont expliquées.

ORP Haut-Valais / www.vs.ch

Assurance chômage, Administration fédérale / www.seco.admin.ch

Invalidité

L'assurance invalidité (AI) permet à l'assuré(e) un moyen de subsistance s'il/elle devient invalide. Elle soutient principalement la réinsertion professionnelle. Si la personne assurée ne peut plus être réintégrée dans le monde du travail, une rente est accordée.

Office cantonal AI du Valais / www.aivs.ch

Source : www.hallo-aargau.ch